



Ministère
de l'Emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère des Solidarités,
de la santé et de la famille



Études et Résultats

N° 388 • avril 2005

Au 31 décembre 2004, 865 000 personnes bénéficiaient de l'Apa, soit 172 bénéficiaires pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 1,9 % entre le troisième trimestre et le quatrième trimestre 2004 et de 9,2 % sur l'ensemble de l'année 2004, après 31 % en 2003. La fin de la montée en charge du dispositif semble se rapprocher pour une grande majorité des départements. Les révisions ou renouvellements représentent plus de la moitié des décisions favorables rendues par les conseils généraux au cours du quatrième trimestre 2004, le reste correspondant à de nouvelles attributions. Au cours du trimestre, près de huit nouvelles demandes sur dix ont fait l'objet d'une décision favorable, comme aux trois trimestres précédents. Par ailleurs, 6 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir l'allocation, essentiellement pour cause de décès, ou sont passés d'une Apa à domicile à une Apa en établissement. Au 31 décembre 2004, 59 % des bénéficiaires de l'Apa vivaient à domicile et 41 % en établissement. Le montant moyen du plan d'aide à domicile est de 488 euros par mois et de 406 euros en établissement. La part des bénéficiaires de l'Apa relevant du Gir 4 est restée stable à 46 % au quatrième trimestre 2004 : cette proportion de personnes modérément dépendantes est deux fois plus élevée à domicile (53 %) qu'en établissement (26 %).

Amandine WEBER

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des Solidarités, de la santé et de la famille
Drees

L'Allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2004

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 (lois du 20 juillet 2001 et du 1^{er} avril 2003), s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en Gir 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources, une participation financière restant toutefois à la charge des bénéficiaires dès lors que leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement (encadré 2 pour les données de cadrage).

**865 000 bénéficiaires de l'Apa
au 31 décembre 2004**

À la fin du quatrième trimestre 2004, 696 000 personnes âgées ont directement perçu l'Apa, soit une hausse de 2,1 % par rapport au deuxième trimestre (encadré 3). De plus, 169 000 bénéficiaires vivent dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sous dotation budgétaire glo-



bale. 58 départements ont fait le choix, pour le quatrième trimestre de l'année de la dotation budgétaire globale, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements. Le nombre de bénéficiaires concernés connaît une augmentation de 4,5 % par rapport au trimestre précédent.

Au total, 865 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'Apa en décembre 2004, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à fin septembre. Les résultats du troisième trimestre ont à cet égard été révisés, suite à l'intégration de réponses tardives. Ainsi, au

30 septembre 2004, 849 000 personnes bénéficiaient de l'Apa (contre 837 000 estimés initialement).

L'évolution observée sur le quatrième trimestre est légèrement moins prononcée que celle des trimestres précédents (de 2,5 % au troisième trimestre, de 1,9 % au second trimestre 2004 et de 2,6 % au premier trimestre 2004). Elle résulte de la fin de la montée en charge du dispositif dans un nombre croissant de départements, mais aussi d'une progression encore prononcée du nombre de bénéficiaires dans un certain nombre d'entre eux. Sur

l'ensemble de l'année 2004, l'augmentation est de 9,2 % (annexe).

Le nombre de bénéficiaires de l'Apa rapporté au nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus a augmenté depuis la mise en place du dispositif : il est passé pour la France entière de 120 à 172 bénéficiaires pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus. En métropole et pour le quatrième trimestre 2004, cette proportion varie, selon les estimations qui ont pu être effectuées¹ de 1 à 2,5 selon les départements (de 107 à 274 bénéficiaires pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus), une partie de cette dispersion pouvant s'expliquer par les caractéristiques socio-démographiques des départements² (carte 1).

E•1

Définition des groupes iso-ressources de la grille Aggir

La grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne :

- Le premier (Gir 1) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le Gir 2 est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- Le Gir 3 regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- Le Gir 4 comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement.
- Le Gir 5 est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le Gir 6 regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

2

1. Afin de comparer le ratio du quatrième trimestre 2004 à celui de 2002, le nombre de bénéficiaires de l'Apa à domicile est rapporté au nombre estimé de personnes âgées de 75 ans ou plus au quatrième trimestre. Celui-ci a été estimé par département en affectant à la population française estimée par l'Insee au 1^{er} janvier 2005 le poids de chaque département dans la population des 75 ans ou plus estimé au 1^{er} janvier 2003 (dernières données départementales estimées).

2. JEGER F., L'Allocation personnalisée d'autonomie : une analyse des disparités départementales en 2003, *Études et Résultats*, n° 372, janvier 2005, Drees.

E•2

L'Allocation personnalisée d'autonomie

À domicile, une équipe médico-sociale, dont au moins un des membres se rend chez le demandeur, évalue le niveau de dépendance et les besoins d'aide de la personne âgée. Ce plan d'aide, établi en concertation avec la personne âgée, recense les besoins jugés nécessaires pour son maintien à domicile : aides à domicile, aides techniques, réalisation de petits travaux d'aménagement du logement ou encore recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour.

Pour chaque Gir, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au niveau national, fondé sur la majoration pour tierce personne (MTP) de la Sécurité sociale¹. Au 1^{er} janvier 2004, les montants des plans d'aide pour les personnes à domicile sont plafonnés au niveau national à : 1 125,58 € pour un Gir 1, 964,79 € pour un Gir 2, 723,59 € pour un Gir 3 et 482,39 € pour un Gir 4.

L'Apa n'est pas soumise à condition de ressources mais l'allocation versée correspond au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation financière éventuelle laissée à la charge de la personne âgée. Ce « ticket modérateur » dépend lui des revenus du bénéficiaire². Pour les bénéficiaires dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés depuis le 1^{er} avril 2003³, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP.

En établissement, L'Apa aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. Elle est donc indissociable de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (Ehpad). Le Gir évalué pour

chaque personne détermine le tarif dépendance qui lui est appliqué et, donc, le montant de l'allocation qui lui sera versée en fonction de ses ressources, après déduction de sa participation personnelle. Cette dernière a pour minimum le montant du tarif dépendance applicable aux Gir 5 et 6.

La dotation globale - Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du conseil général et l'État, l'Apa peut être versée par le conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'Apa n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

1. Si l'Apa est versée à l'un ou aux deux membres d'un couple résidant conjointement à domicile, les ressources de l'une ou des deux personnes sont calculées en divisant le total des ressources du couple par 1,7.

2. Au 1^{er} janvier 2004, le montant mensuel de la MTP est de 945,87 €.

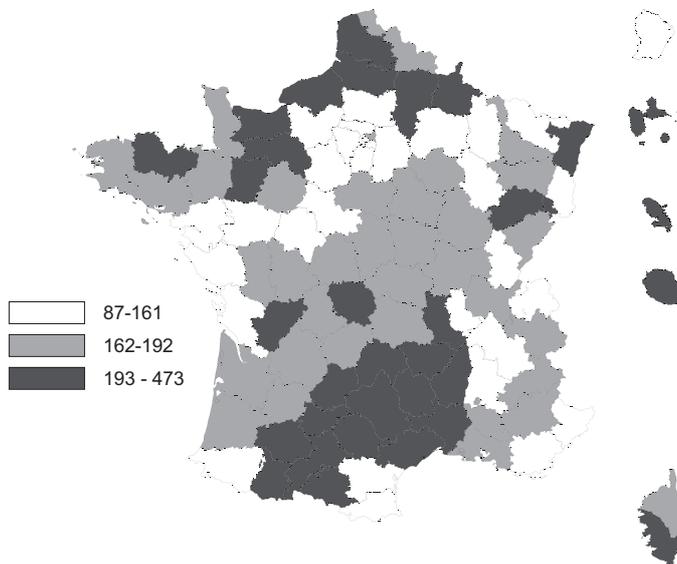
3. Pour les bénéficiaires dont l'Apa repose sur les textes antérieurs au 1^{er} avril 2003, la participation financière est nulle si leurs revenus mensuels sont inférieurs à 1,02 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont compris entre 1,02 fois et 3,40 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont supérieurs à 3,40 fois la MTP.

La réponse à une première demande a été favorable dans près de huit cas sur dix

Entre septembre et décembre 2004, 78 % des premières demandes d'Apa ont fait l'objet d'une décision favorable. Cette proportion est restée stable au cours de l'année 2004. Les réponses à ces premières demandes constituent un peu moins de la moitié (46 %) de l'ensemble des décisions favorables rendues par les conseils généraux. Les autres décisions favorables font suite à des demandes de révision ou de renouvellement. Cette répartition est stable depuis trois trimestres. Les premières demandes émanent à 79 % de personnes âgées vivant chez elles. Dans les établissements qui ne sont pas sous dotation globale, les décisions favorables font un peu plus souvent suite à une demande de renouvellement ou de révision (58 % des décisions favorables, contre 54 % pour les personnes âgées à domicile).

C
•01

nombre de bénéficiaires de l'APA pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus au 31 décembre 2004



Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux, FFAPA.

E•3

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Drees recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France. Ce questionnaire trimestriel, qui a fait l'objet d'une révision début 2004, fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). Pour le quatrième trimestre 2004, les départements ont répondu dans l'enquête à une question supplémentaire relative au décret n° 2003-278 sur le versement direct, afin d'actualiser les données issues du questionnaire complémentaire envoyé aux conseils généraux entre le deuxième et le quatrième trimestre 2003.

À partir de ces données et après leur confrontation avec celles du Fonds de financement de l'Apa (FFApa) ayant permis de compléter l'information relative au nombre de bénéficiaires selon le lieu de vie, la Drees a réalisé une estimation France entière pour un certain nombre d'indicateurs¹ selon trois méthodes. Par exemple, pour le nombre de bénéficiaires de l'Apa, une première estimation, qui consiste à rapporter le nombre de bénéficiaires à la population des personnes de 75 ans ou plus, est calculée pour les départements répondants. Ce ratio est ensuite appliqué à la population âgée de 75 ans ou plus de la France entière. Dans une deuxième estimation, on affecte aux départements non répondants le taux d'évolution médian observé par rapport au trimestre précédent pour les départements répondants. Dans les deux cas, on prend compte du fait que les départements pratiquent ou non la dotation globale en Ehpad, et dans quelle proportion, qu'ils soient ou non répondants pour le trimestre analysé. Dans une troisième estimation, le nombre de bénéficiaires est approché à partir d'une méthode économétrique utilisée pour analyser les disparités départementales de l'Apa. Cette méthode prend en compte les caractéristiques socio-démographiques du département susceptibles d'expliquer la demande d'aide (taux de population urbaine, espérance de vie, part d'ouvriers et d'agriculteurs, ...) et les caractéristiques du département (places en Ehpa, dépenses d'aide sociale, potentiel fiscal...).

Les extrapolations présentées dans cette étude correspondent à la troisième méthode d'estimation ; estimation confrontée aux données issues de l'enquête trimestrielle auprès des conseils généraux et à celles du FFAPA datant de fin 2004. Pour 69 départements, le nombre de bénéficiaires de l'Apa provient de l'enquête trimestrielle auprès des conseils généraux, pour 14 départements le nombre de bénéficiaires est extrait du FFAPA et enfin pour les 17 départements restant pour lesquels l'information était indisponible, le nombre de bénéficiaire a été estimé à partir du modèle économétrique cité précédemment. Cette estimation du nombre de bénéficiaires fera, éventuellement, l'objet d'une révision à l'aide des données de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale réalisée auprès des conseils généraux.

Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont mis en place, en collaboration avec la Drees, un suivi trimestriel de l'aide ménagère relevant de leurs caisses de retraite en métropole. Cette information, ajoutée à celle fournie par les conseils généraux, permet de suivre trimestriellement l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère. En effet, fin 2002, 75 % des personnes qui bénéficiaient de l'aide ménagère en France métropolitaine relevaient soit de l'aide ménagère des départements² (9 %), soit de la Cnav (52 %), soit de la MSA (14 %). Les données de la MSA ne sont pas disponibles au quatrième trimestre 2004.

1. Indicateurs sur les décisions et les bénéficiaires de l'Apa à domicile ou en Ehpad qui ne sont pas sous dotation budgétaire globale. En effet, la dotation globale s'accompagne d'une procédure allégée pour les personnes âgées résidant dans ces Ehpad.

2. Le nombre de bénéficiaires est de 50 369 pour la France entière - BAUDIER-LORIN C., CHASTENET B., « Bénéficiaires de l'aide sociale des départements et de l'État en 2002 », Document de travail, n° 61, janvier 2004, Drees.

3

Le taux de rejet des premières demandes reste donc de 22 % comme au cours des trois trimestres précédents. Il demeure de la même façon plus élevé pour les personnes âgées à domicile (24 %) que pour celles qui vivent en établissement (9 %).

Au cours du quatrième trimestre 2004, 6 % des bénéficiaires de l'Apa vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'Apa ou ont changé de dispositif. Cette proportion est de 5 % parmi les personnes à domicile et de 7 % pour celles résidant en établissement. Le décès reste la cause

majeure de ces sorties (78 % des cas). Par ailleurs, 16 % des sorties sont liées à un changement de dispositif, généralement le passage d'une Apa à domicile à une Apa en établissement, et 5 % à un changement de département ou à un renoncement de la part du bénéficiaire. Les sorties résultant d'une amélioration de l'état de santé des personnes âgées demeurent en nombre marginal.

46 % des bénéficiaires relèvent du Gir 4, avec une proportion deux fois plus élevée à domicile qu'en établissement

La part des bénéficiaires vivant à domicile reste globalement stable par rapport aux trois trimestres précédents : 59 % des bénéficiaires de l'Apa vivent à domicile et 41 % en établissement. Les 390 000 bénéficiaires de l'Apa relevant du Gir 4 en décembre 2004 représentent 46 % de l'ensemble des bénéficiaires : cette proportion de personnes modérément dépendantes est nettement plus élevée à domicile (53 %) qu'en établissement (26 %). À l'opposé, 15 % des bénéficiaires hébergés en établissement relèvent du Gir 1, contre 3 % de ceux qui demeurent à leur domicile. Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants que ceux vivant à domicile (tableau 1). Cette répartition des bénéficiaires de l'Apa

par Gir et lieu de vie est globalement inchangée depuis décembre 2003 (graphiques 1).

Les bénéficiaires de l'Apa sont souvent très âgés : 83 % ont au moins 75 ans, et 42 % ont 85 ans ou plus (graphique 2). Ceux qui résident en établissement, plus dépendants, sont aussi plus âgés : 54 % d'entre eux ont 85 ans ou plus (contre 36 % des bénéficiaires vivant à domicile). Les femmes sont sur représentées parmi les bénéficiaires de l'Apa : 77 % des bénéficiaires de 75 ans ou plus sont des femmes, alors qu'elles constituent 71 % de l'ensemble de la population âgée de 75 ans ou plus. Cet écart est encore plus net pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile alors qu'en établissement, la structure par âge est plus proche de celle de l'ensemble de la population de plus de 60 ans (54 % de femmes). Cela peut sans doute et en partie s'expliquer par le fait que l'entrée en institution est plus précoce pour les hommes que pour les femmes.

À domicile, près de sept bénéficiaires sur dix relèvent désormais des nouveaux barèmes

L'Apa versée par le conseil général correspond, à domicile, au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le

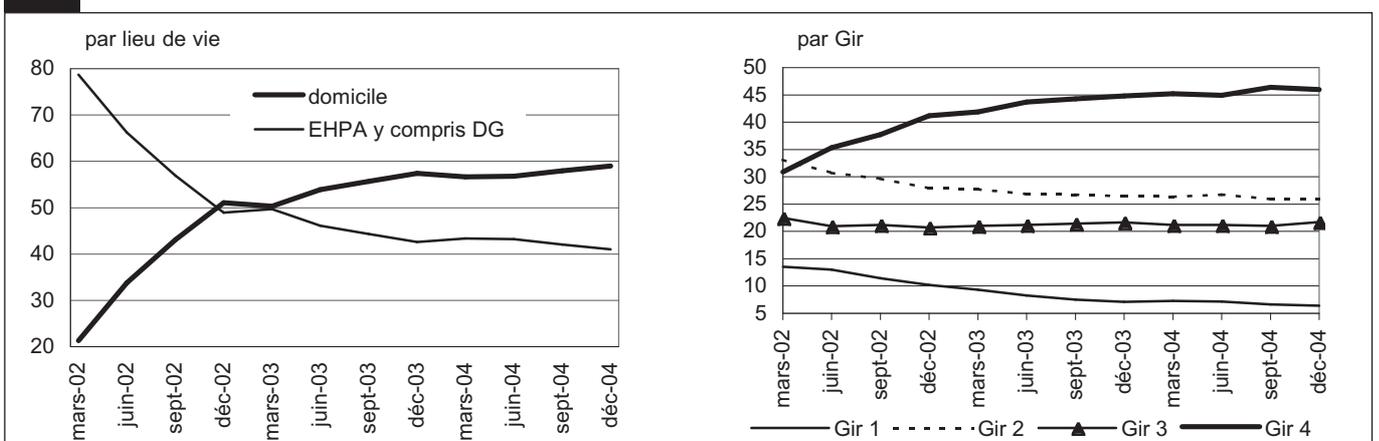
4

T 01 répartition des bénéficiaires de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2004 en %

	Domicile (59 %)	Établissement* (41 %)	Ensemble
Gir 1	3	15	6
Gir 2	20	42	26
Gir 3	23	17	22
Gir 4	53	26	46
Ensemble	100	100	100

* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.
Champ : France entière.
Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

G 01 répartition des bénéficiaires de l'Apa par lieu de vie et Gir en %



Lecture : au 31 décembre 2004, 59 % des bénéficiaires de l'Apa vivaient à domicile et 41 % étaient hébergés en établissement. 46 % des bénéficiaires relèvent du Gir 4, 26 % du GIR 2, 22 % du Gir 3 et 6 % du Gir 1.
Champ : France entière.
Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus. À la fin du mois de décembre 2004, parmi les 63 conseils généraux répondants à cette question, 58 indiquent avoir mis en application les barèmes d'avril 2003³ concernant la participation financière des bénéficiaires de l'Apa à domicile, soit 9 départements sur 10, contre environ 3 sur 4 au premier trimestre 2004 (encadré 2). La part des bénéficiaires relevant des barèmes de 2003 a presque doublé en un an : elle est passée de 35 % à la fin décembre 2003 à 68 % au 31 décembre 2004.

Le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 488 € par mois. Ce montant augmente avec le degré de perte d'autonomie : en décembre 2004, il était en moyenne de 887 € pour les bénéficiaires évalués en Gir 1, de 725 € pour les Gir 2, de 555 € pour les Gir 3 et de 348 € pour les Gir 4 (tableau 2).

Le montant moyen de ces plans d'aide varie selon les départements. Pour l'année 2004 et sur 69 départements ayant fourni ces données, les plans d'aide moyens étaient inférieurs à 425 euros par mois dans un quart des cas, et dans un autre quart supérieurs à 499 euros (carte 2).

Pour les 57 départements ayant pu fournir, pour le quatrième trimestre 2004, les informations correspondantes, la part des plans d'aide prise en charge par le département est, en moyenne, de l'ordre de 87 % du plan d'aide valorisé⁴ (ancien et nouveau barèmes confondus). La participation financière à la charge des personnes âgées à domicile représente donc, en moyenne, environ

13 % du plan d'aide valorisé ; elle était de 12 % au troisième trimestre et de 9 % au second trimestre 2004. Elle progresse ainsi avec la part des bénéficiaires relevant des nouveaux barèmes. En décembre 2004, environ 62 % des bénéficiaires de l'Apa relevant de l'ancien barème, mais seulement 27 % de ceux relevant du barème de 2003 sont exonérés du ticket modérateur. Parmi l'ensemble des bénéficiaires vivant à domicile, 63 % s'acquittent d'un ticket modérateur qui est en moyenne pour eux d'environ 102 € : cette somme est de 86 € pour les bénéficiaires relevant de l'ancien barème, et de 108 € pour ceux relevant du nouveau.

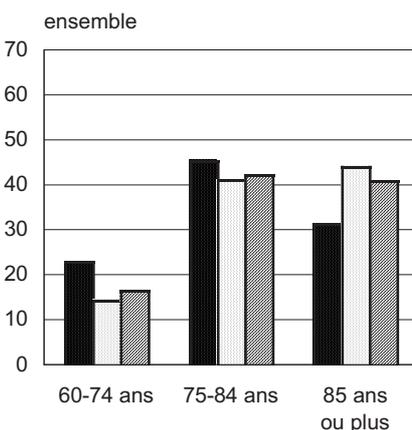
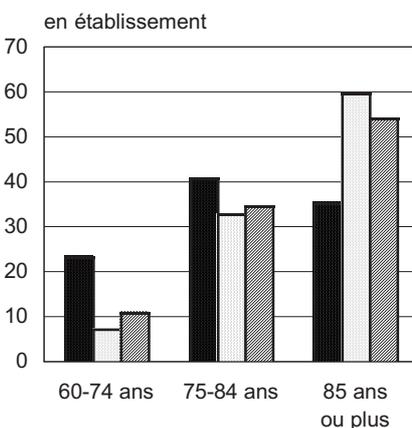
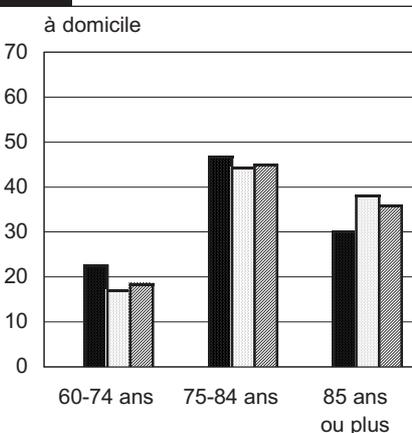
Des plans d'aide à domicile inférieurs en moyenne de 26 % aux plafonds nationaux

Comme au troisième trimestre 2004, les montants moyens par Gir des plans d'aide valorisés sont en décembre 2004 inférieurs de 26 % aux plafonds nationaux fixés pour l'Apa. Cet écart est plus faible pour les personnes les plus dépendantes : il s'étage de 21 % pour les Gir 1, à 25 % pour les Gir 2, à 23 % pour les Gir 3, et à 28 % pour les Gir 4. Dans la trentaine de départements ayant fourni cette information, 16 % des bénéficiaires à domicile ont toutefois à la fin 2004 un plan d'aide atteignant le montant plafond prévu par le législateur (soit 2 points de plus qu'au troisième trimestre). Certains départements ont à cet égard fait le choix de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extra-légale, dans d'autres départements, les bénéficiaires de l'Apa prennent le complément à leur charge.

Au cours du quatrième trimestre 2004, en moyenne 92 % du montant des plans d'aide à domicile étaient consacrés à des aides en personnel et 8 % à d'autres aides (dépenses telles que des services de téléalarme, de portage de repas, l'acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade..., ou encore la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, le recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour). Certains départements exploitent plus fortement cette possibilité de diversifier les aides

prises en charge dans le cadre de l'Apa. En effet, parmi la cinquantaine de départements ayant fourni l'informa-

G.02 répartition des bénéficiaires de l'Apa par sexe et âge au 31 décembre 2004



■ Hommes ▨ Femmes ▩ Ensemble

* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale. Champ : France entière. Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

3. Barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1^{er} avril 2003.

4. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence sur la base des tarifs pratiqués dans le département et fixés par le président du conseil général pour les différentes aides prévues.

tion, près d'un sur cinq consacre plus de 10 % de la prestation à des aides autres que des aides en personnel.

Peu de départements fournissent des informations sur le contrôle de l'effectivité de l'aide à domicile : sur la trentai-

ne de départements qui déclarent effectuer ces contrôles, ceux-ci concernent 17 % des bénéficiaires. Plus de 8 contrôles sur 10 prennent la forme d'une demande de justificatifs de dépenses.

Plus de huit départements sur dix ont mis en place un versement direct de l'Apa aux services d'aides à domicile

Depuis le 2 avril 2003 (loi du 30 mars 2003, article L 232-15 et décrets d'application n° 2003-278), l'Apa à domicile peut, sur délibération du conseil général, être versée directement aux salariés, aux services d'aide à domicile, aux familles d'accueil à titre onéreux ou aux établissements dont la capacité est inférieure à 25 places autorisées ou dont le Gir moyen pondéré (GMP) est inférieur à 300.

Au cours du quatrième trimestre, les conseils généraux ont été interrogés sur l'application effective du décret (« Votre département applique-t-il le versement direct aux services relatif au décret n° 2003-278 ? ») et sur le nombre de bénéficiaires concernés par cette mesure.

Parmi les 87 conseils généraux répondants, 72 (soit 84 %) déclarent verser l'Apa à domicile directement aux prestataires de services d'aide à domicile et non à la personne âgée bénéficiaire de l'allocation. Pour les 49 départements ayant fourni l'information, le versement direct concerne la moitié des bénéficiaires à domicile.

En établissement, l'Apa correspond, en moyenne, à la prise en charge de 69 % du tarif dépendance

En décembre 2004, le montant mensuel moyen versé au titre de l'APA en établissement atteint environ 406 € (contre 387 € au trimestre précédent). Le montant de l'Apa est de 471 € pour une personne en Gir 1 ou 2 et de 293 € pour une personne en Gir 3 ou 4.

L'Apa versée par le conseil général correspond au tarif dépendance afférent au Gir du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'Apa ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 68 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil : 73 % pour les personnes âgées relevant des Gir 1 ou 2, et 59 % pour celles évaluées en Gir 3 ou 4. La participation des bénéficiaires

T • 02 montant mensuel de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2004

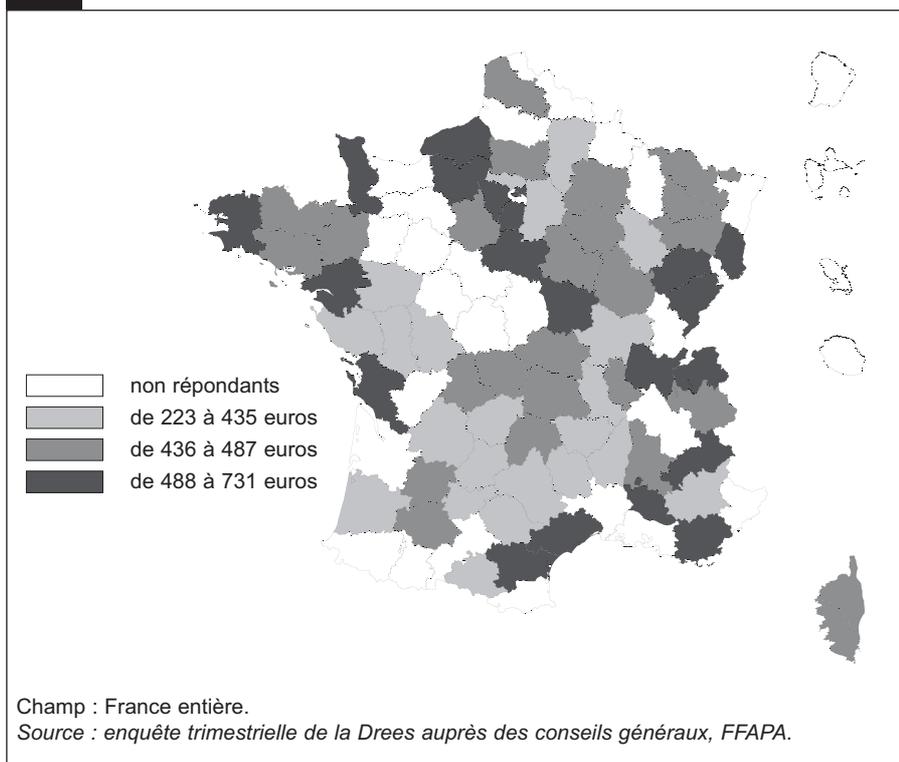
A - Montant mensuel à domicile					
	Montant moyen (euros)	Montant à la charge des conseils généraux (euros)	Participation financière à la charge de la personne âgée (euros)	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur (euros)
Gir 1	887	770	117	57	204
Gir 2	725	621	104	63	164
Gir 3	555	482	73	62	118
Gir 4	348	306	42	62	68
Ensemble	488	424	64	63	102

B - Montant mensuel en Ehpa*			
	Ensemble	Part Conseil général	Part bénéficiaire**
Gir 1 et 2	471	342	129
Gir 3 et 4	293	174	119
Ensemble	406	281	125

* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.
 ** Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable au Gir 5 et 6.
 Champ : France entière.
 Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

6

C • 02 le montant moyen de l'Apa à domicile, en 2004



correspond, en principe, au montant minimal du tarif dépendance applicable pour les personnes en Gir 5 et 6 (encadré 2). Le reste à charge peut être supérieur à ce montant minimal mais c'est, de fait, rarement le cas. De plus, plusieurs départements ont renoncé à percevoir la participation des bénéficiaires aux revenus plus élevés, en particulier ceux qui ont opté pour la dotation globale.

5,1 personnes en équivalent temps plein pour 1 000 bénéficiaires de l'Apa

Au total, pour la mise en œuvre de l'Apa, les départements déclarent avoir mobilisé fin 2004, en moyenne, 5,1 personnes en ETP pour 1 000 bénéficiaires de l'Apa. Dans les 57 départements ayant fourni l'information, dans trois cas sur quatre, les effectifs s'inscrivent dans une fourchette comprise entre 3,8 et 5,7 personnes en ETP pour 1 000 bénéficiaires.

D'après les décomptes effectués par les départements, 42 % de l'ensemble des personnels mobilisés pour la mise en œuvre de l'Apa sont affectés à la gestion administrative des dossiers et 58 % aux équipes médico-sociales.

Des services administratifs spécialisés ou polyvalents assurent en effet l'instruction des dossiers : ils les réceptionnent, vérifient qu'ils sont complets, procèdent à leur instruction. Cette ges-

tion administrative a mobilisé, en moyenne, au cours du dernier trimestre 2004, 2,1 personnes en équivalents temps plein (ETP) pour 1 000 bénéficiaires. Par ailleurs, la demande d'Apa est instruite par une équipe médico-sociale, qui détermine le Gir du demandeur et propose un plan d'aide après avoir recueilli des informations sur les pathologies et les incapacités dont il souffre, ainsi que sur ses besoins. Elle assure également le suivi de l'aide et le contrôle de son effectivité. Les départements ont mobilisé, en moyenne, pour ces équipes médico-sociales, 3 ETP pour 1 000 bénéficiaires.

Ces effectifs (en ETP) mobilisés pour le traitement de l'Apa ont continué à s'accroître légèrement en 2004 mais beaucoup moins que les années précédentes. On peut, en effet, estimer que, sur la France entière, environ 4 400 personnes en ETP travaillaient fin 2004 sur l'instruction administrative et médico-sociale des dossiers d'Apa contre environ 4 200 fin 2003, 3 700 pour l'Apa fin 2002 et 1 300 pour la Prestation spécifique dépendance (PSD) fin 2001.

Une augmentation légère et progressive du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère des caisses de retraite depuis le 1^{er} trimestre 2004

Du fait de l'ouverture des droits à l'Apa à un public plus large que celui

de la PSD, une partie des personnes prises en charge par l'aide ménagère a pu prétendre à cette allocation. En conséquence, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la Cnav en métropole a diminué sensiblement entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2004 (- 21 %).

Cependant, les effectifs couverts par l'aide ménagère de la Cnav connaissent de nouveau une légère tendance à la hausse tout au long de l'année 2004. Au 31 décembre 2004, environ 250 000 personnes recevaient ainsi une aide ménagère de la Cnav en métropole, contre environ 242 000 un an auparavant.

La diminution des bénéficiaires de l'aide ménagère de la Cnav a été concentrée, logiquement, sur ceux qui relevaient du Gir 4. En revanche, depuis le début de l'année 2002, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère relevant du Gir 5 a augmenté de 33 %, tandis que celui relevant du Gir 6 a diminué de 2 %. Ainsi, au 31 décembre comme au 30 septembre 2004, il ne reste quasiment plus, pour la Cnav, de bénéficiaires de l'aide ménagère évalués en Gir 1 à 4, tandis que respectivement 33 % et 67 % relèvent des Gir 5 et 6. ●

Annexe

Les disparités départementales dans l'évolution en 2004 du nombre de bénéficiaires de l'Apa

Le taux global d'évolution du nombre de bénéficiaires de l'Apa entre la fin 2003 et la fin 2004 est de 9,2 %. Variable selon les départements¹, cette évolution est supérieure ou égale à 13 % pour 27 départements, comprise entre 4 % (inclus) et 13 % pour 46 départements et inférieure à 4 % pour les 27 départements restants, dont 13 départements qui ont connu une évolution négative (tableau).

Les variations observées dans chaque département contribuent à l'évolution nationale à travers deux éléments : le taux d'évolution propre au département et le nombre de personnes âgées dépendantes prises en charge fin 2003. On peut ainsi classer les départements en groupes contribuant plus ou moins fortement à l'évolution nationale. Ceux qui ont contribué le plus fortement en 2004 ont soit connu eux même une forte augmentation du nombre de leurs bénéficiaires, soit connu une évolution plus modérée, mais avec une part importante de la population âgée dépendante. Il existe ainsi un groupe de 10 départements, qui ont contribué en 2004 à hauteur de 40 % à l'évolution nationale (soit un peu moins de 4 points sur l'évolution de 9,2 points observée en 2004).

Cette forte évolution peut notamment résulter d'un rattrapage par rapport à des évolutions antérieures plus faibles. Ainsi, au regard d'un modèle expliquant les disparités départementales de taux de bénéficiaires pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus, il apparaît que, parmi les départements ayant le plus contribué à l'évolution nationale, nombre d'entre eux étaient fin 2003 en deçà de la moyenne attendue, si on tient compte de la structure socioprofessionnelle de ces départements².

Dans les 90 autres départements, la progression entre décembre 2003 et décembre 2004 apparaît sensiblement moindre, de l'ordre de 6 %. Ce taux semble davantage refléter un rythme moyen de progression de l'Apa durant la troisième année après la mise en place du dispositif. Cette croissance reste cependant supérieure à l'augmentation annuelle de la population âgée de plus de 75 ans (+3 % durant l'année 2004 selon les données de l'Insee).

1. Pour certains départements non répondants à l'enquête de la Drees, ces évolutions ont été estimées, à partir notamment de données issues du FFApa. Ces estimations pourront être revues, en fonction des réponses aux enquêtes trimestrielles de la Drees et des remontées du questionnaire sur les bénéficiaires de l'aide sociale des départements.

2. Ibidem Études et Résultats n° 372 pour les résultats du modèle, et erratum du n° 376.

évolution du nombre de bénéficiaires de l'Apa par département au cours de l'année 2004¹

négative	Ardèche	de 8% à moins de 13%	Ain
	Ariège		Alpes-de-Haute-Provence
	Aude		Alpes-Maritimes
	Creuse		Ardennes
	Deux-Sèvres		Côtes-d'Armor
	Drôme		Finistère
	Eure		Haute-Loire
	Eure-et-Loir		Haute-Saône
	Haut-Rhin		Haute-Vienne
	Landes		Hauts-de-Seine
moins de 4%	Lozère	de 13% à moins de 20%	Loir-et-Cher
	Nièvre		Loire
	Aisne		Marne
	Cantal		Martinique
	Dordogne		Meurthe-et-Moselle
	Doubs		Moselle
	Indre-et-Loire		Rhône
	Lot		Seine-et-Marne
	Morbihan		Seine-Maritime
	Orne		Somme
de 4% à moins de 8%	Vaucluse	de 20% ou plus	Tarn-et-Garonne
	Vienne		Val-d'Oise
	Allier		Yonne
	Charente-Maritimes		Aube
	Corse-du-Sud		Bas-Rhin
	Côte-d'Or		Calvados
	Gironde		Charente
	Haute-Savoie		Guadeloupe
	Ille-et-Vilaine		Haute-Garonne
	Jura		Loire-Atlantique
1. Ne sont mentionnés, de façon nominative, que les départements pour lesquels les données ont effectivement été recueillies à cette date et qui ne font donc pas l'objet d'estimation.	Meuse	de 20% ou plus	Loiret
	Oise		Maine-et-Loire
	Paris		Pas-de-Calais
	Puy-de-Dôme		Réunion
	Pyrénées-Atlantiques		Saône-et-Loire
	Vendée		Sarthe
			Savoie
			Territoire-de-Belfort
			Vosges
			Yvelines
	Bouches-du-Rhône		
	Essonne		
	Gers		
	Guyane		
	Hérault		
	Indre		
	Pyrénées-Orientales		
	Var		

Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.